



ALLOCATION POUR ÉTUDES ET FORMATION À L'INTENTION DES VÉTÉRANS

Contexte

Dans le cadre du budget de 2017, le gouvernement du Canada a annoncé l'Allocation pour études et formation à l'intention des vétérans, laquelle vise à récompenser les vétérans pour leur service militaire et leur dévouement envers le Canada. Cette allocation permet d'aider les vétérans qui souhaitent fréquenter un collège, une université ou un établissement d'enseignement technique en vue de s'adapter à la vie après le service. Elle aide les vétérans à atteindre leurs objectifs en matière d'éducation et d'emploi et à se doter des moyens d'être plus compétitifs dans le marché de l'emploi civil.

Faits en bref

L'Allocation pour études et formation offre aux vétérans un financement pour poursuivre des études collégiales, universitaires ou techniques.

En atteignant leurs objectifs en matière d'études et d'emploi après le service militaire, les vétérans accroîtront leur compétitivité sur le marché du travail. L'Allocation pour études et formation à l'intention des vétérans est complémentaire aux services de réorientation professionnelle et permet de mieux soutenir les vétérans dans leur transition après le service militaire.

Les vétérans comptant six années de service, soit 2 191 jours rémunérés autorisés, pourraient être admissibles à une aide maximale de 40 000 \$ et les vétérans comptant au moins 12 années de service, soit 4 382 jours rémunérés autorisés, pourraient être admissibles à une aide maximale de 80 000 \$. Ils doivent avoir été libérés le 1^{er} avril 2006 ou après. Cette allocation est imposable.

Les frais de scolarité, le matériel de cours et une partie des frais accessoires et de subsistance peuvent être pris en charge.

Anciens Combattants Canada vous fournira un montant maximal de 5 000 \$ pour des cours à court terme aux fins de perfectionnement personnel. Ces cours peuvent comprendre des cours intensifs sur les petites entreprises, la formation continue, etc.

Tous les établissements d'enseignement figurant sur la liste des établissements d'enseignement agréés d'Emploi



et Développement social Canada sont admissibles.

Tous les vétérans libérés honorablement auront 10 ans au plus après la date de leur libération pour se prévaloir de cette allocation.

Les vétérans admissibles qui ont été libérés entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2018 auront jusqu'au 31 mars 2028 pour recevoir le financement en vertu de l'Allocation pour études et formation.

Exemple de personnes susceptibles de bénéficier de ces changements :

Scénario 1

Julie a pris sa libération volontaire des Forces armées canadiennes après 14 ans de carrière. Elle a obtenu des crédits universitaires pour des cours qu'elle a suivis pendant son service militaire. Julie aimerait obtenir un diplôme universitaire et suivre un programme de maîtrise. L'Allocation pour études et formation à l'intention des vétérans fournira à Julie la somme maximale de 80 000 \$ pour payer les frais de scolarité, les livres et les frais de subsistance. Julie pourra ainsi se concentrer sur ses objectifs en matière d'études au lieu de se soucier des coûts. Une fois ses études terminées, ou à tout autre moment, elle pourra faire appel au programme des services de réorientation professionnelle pour obtenir de l'aide au cours de sa recherche d'emploi.

Scénario 2

Stéphane a pris sa libération volontaire des Forces armées canadiennes après sept ans de service. Il a décidé de lancer sa propre entreprise et s'est inscrit à un cours d'entrepreneuriat pour petites entreprises. Stéphane est en mesure de payer les droits d'inscription à un cours en utilisant le montant de 5 000 \$ pouvant lui être alloué pour un cours à court terme, aux fins de perfectionnement personnel. Il pourra encore bénéficier du reste des 40 000 \$ auxquels il a droit (moins ce qui lui a été versé pour le cours à court terme), puis les utiliser aux fins de formation au cours des dix années suivant sa libération.

